



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Première Commission

18^e séance

Lundi 24 octobre 2005, à 15 heures
New York

Président : M. Choi (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, cet après-midi, la Première Commission va entamer la troisième phase de ses travaux, à savoir prendre une décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 85 à 105 de l'ordre du jour.

La Commission va se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux révisé n° 1, qui a été distribué lors de la séance précédente, en commençant par le groupe 1, « Armes nucléaires ». Après s'être prononcée sur les projets de résolution et de décision du groupe 1, la Commission prendra une décision sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 2, « Autres armes de destruction massive ». La Commission passera ensuite aux projets de résolution qui relèvent des groupes 5, 6 et 7. Dans cette entreprise, je voudrais rappeler aux délégations que la Commission observera la procédure déjà présentée par le Président et expliquée dans le document d'informations de base distribué vendredi dernier.

Je voudrais une fois encore rappeler aux délégations que les auteurs des projets de résolution pourront faire des observations générales au début de chaque séance sur un groupe de questions donné. Conformément au Règlement intérieur, ils ne pourront pas expliquer leur vote avant ou après la prise de décisions.

Avant que la Commission ne se prononce sur tous les projets de résolution relatifs au groupe 1, à savoir les armes nucléaires, tels qu'ils figurent au document de travail officieux révisé n° 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. Gala Lopéz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je voudrais faire les observations générales suivantes sur le groupe 1, « Armes nucléaires ».

Conscients du danger que pose pour l'humanité tout entière l'existence même de ces armes, nous réaffirmons l'importance, l'absolue pertinence et l'urgence de la question du désarmement nucléaire. Plusieurs projets de résolution présentés au titre de ce groupe de questions font référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et/ou au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, également connu sous le nom de Traité de Tlatelolco. À cet égard, nous voudrions souligner que nous nous opposons à toute

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



application sélective ou à l'application de deux poids deux mesures à l'égard de ce Traité. Nous pensons que les questions relatives au désarmement nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne peuvent continuer d'être marginalisées alors que la priorité est donnée aux questions relatives à la non-prolifération horizontale.

Mon gouvernement a pris de nouvelles mesures concrètes, qui reflètent clairement la décision prise par Cuba d'honorer promptement toutes ses obligations d'État partie aux traités que je viens de mentionner. Ma délégation s'est déjà exprimée en détail sur ce point dans la déclaration que nous avons faite dans le débat général et au cours des débats thématiques tenus au sein de cette Commission.

En ce qui concerne les votes prévus sur les projets de résolution du groupe 1, ma délégation rappelle qu'elle continuera d'aborder ces votes au cas par cas et d'évaluer l'équilibre d'ensemble de chaque projet de résolution, en partant du principe que, pour Cuba, parvenir effectivement au désarmement nucléaire, qui reposerait sur un système international de vérification strict et efficace, constitue la priorité absolue en matière de désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/60/L.9, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

Le déversement de déchets radioactifs constitue une grave menace à la sécurité et au développement de tous les États. Il représente un grave risque en matière de santé pour les habitants des zones où les déchets sont déversés et l'on sait qu'il est profondément nuisible à l'environnement. Certains pays en développement, et notamment les moins avancés d'entre eux, ont été les victimes du déversement de déchets radioactifs. Jusqu'à l'adoption par l'Assemblée générale de la première résolution relative à l'interdiction de déverser des déchets radioactifs, sur l'initiative du Groupe des États d'Afrique, à la quarante-cinquième session en 1988, l'Afrique était la destination préférée des transporteurs de déchets radioactifs en quête de territoires où déverser ces déchets.

Préoccupé par les graves conséquences du déversement de déchets radioactifs, le Groupe africain espère que la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à la présente séance, continuera de soutenir le projet de résolution en vue de protéger les États du déversement sans discrimination de matières nocives, ce qui pourrait empiéter sur leur souveraineté.

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), maintenant Union africaine, a, en 1988 puis de nouveau en 1989, adopté des résolutions concernant le déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique. Depuis lors, la communauté internationale n'a cessé de considérer qu'il était nécessaire d'aborder cette question. C'est particulièrement le cas des États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le 21 septembre 1990, la Conférence générale de l'AIEA, à sa trente-quatrième session ordinaire, a adopté une résolution portant création du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs. En outre, le 21 septembre 2001, la Conférence générale, à sa quarante-cinquième session ordinaire, a adopté une résolution, par laquelle elle a prié les États qui expédient des matières radioactives de donner, selon que de besoin, des assurances aux États susceptibles d'être affectés que leur réglementation nationale est conforme au Règlement des transports de l'Agence et de leur fournir tout renseignement utile sur les expéditions de matières de cette sorte, les informations fournies ne devant en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité physique et de sûreté. Le 5 septembre 1997, à Vienne, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs était adoptée, comme l'avaient recommandé les participants au Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale engage tous les États à prendre les mesures voulues pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté nationale de tous États. Elle se déclare profondément préoccupée par tout emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de grandes incidences sur la sécurité nationale de tous les États, et elle prie la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prend note de l'adoption en 1991, par les membres du Conseil des ministres de l'OUA de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale exprime l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'AIEA garantira à tous les États une meilleure protection contre le déversement de déchets radioactifs sur leur territoire. Enfin, elle y lance un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils prennent les dispositions voulues afin de devenir parties à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs aussitôt que possible.

À l'exception de mises à jour techniques relatives aux alinéas du préambule, les éléments du projet de résolution sont les mêmes que ceux qui figuraient dans le projet qui a été adopté à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Le projet de résolution a toujours été adopté sans vote par la Première Commission et par l'Assemblée générale. Le Groupe africain se féliciterait de la coopération de toutes les délégations qui permettrait d'adopter ce projet de résolution sans vote également à la présente session.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'emblée présenter le projet de décision publié sous la cote A/C.1/60/L.11, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Ce projet de décision, présenté par mon pays, de même que ceux que nous avons présentés les années précédentes, a pour objectif fondamental de maintenir cette question à l'ordre du jour. Nous sommes convaincus que, cinq ans après la décision prise par consensus à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire de convoquer cette conférence, cette décision garde toute sa validité, et je dirais même qu'elle est encore plus nécessaire qu'auparavant, car les dangers inhérents aux armes nucléaires se sont particulièrement aggravés ces cinq dernières années et parce que les négociations en la matière sont dans l'impasse. C'est pourquoi nous proposons non seulement que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, mais aussi que

les consultations en la matière s'accélèrent afin que, nous l'espérons, nous puissions bientôt concrétiser cette décision adoptée, je le répète, par un accord unanime des Membres de l'Organisation, et qui, comme la Commission le sait, a été prise sur une initiative du Secrétaire général Kofi Annan.

Je voudrais également présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.25, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

Ce projet de résolution a été présenté et parrainé par tous les États parties au Traité. Il y figure un nouvel alinéa relatif à ce qui a été adopté antérieurement : il s'agit du sixième alinéa du préambule où il est pris note avec satisfaction du rôle de premier plan que l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes a joué dans la convocation de la première Conférence des États signataires et parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Tlatelolco (Mexique) du 26 au 28 avril 2005. Comme les membres le savent, le résultat de cette Conférence est très satisfaisant. Nous pensons donc qu'il est donc bon d'en prendre note.

Dans son dispositif, le projet de résolution réitère les éléments fondamentaux des résolutions antérieures, lesquels soulignent expressément que tous les États Membres de l'ONU membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes sont déjà parties au Traité, et rappellent naturellement les engagements pris par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes tenue à La Havane (Cuba). Ces résultats seront revus et complétés à la prochaine session qui doit se tenir cette année à Santiago du Chili.

Ces projets de résolution sont prêts pour examen par la Commission à la présente session.

Le Président (*parle en anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relatifs au groupe 1, « Armes nucléaires », en commençant par le projet de résolution A/C.1/60/L.3, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Je rappelle aux délégations que la Commission se prononcera sur chacun des projets de résolution figurant dans le document de travail officieux révisé

n° 1, l'un après l'autre, sans interruption. Mais avant cela, je vais donner la parole aux délégations qui voudraient expliquer leur position ou faire des déclarations ou des observations générales sur tous les projets de résolution et de décision relatifs au groupe 1 et figurant dans le document de travail officiel révisé numéro 1.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'Union européenne, au nom de laquelle je prends la parole, voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Nous appuyons l'objectif visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Mais nous nous inquiétons de ce que le projet de résolution ne couvre pas certains événements récents, s'agissant de la prolifération nucléaire dans la région.

L'Union européenne votera pour le projet de résolution et invite tous les États de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous invitons également tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties généralisées et à signer et ratifier le Protocole additionnel. L'Union européenne partage les préoccupations de la communauté internationale face au programme nucléaire iranien, reflétées dans les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le non-respect par l'Iran de ses obligations au en matière de garanties soulève de graves questions et n'est pas compatible avec le régime international de non-prolifération. Il est de la plus haute importance non seulement pour tous les États du Moyen-Orient d'accéder aux traités et conventions pertinents en matière de non-prolifération, mais également pour toutes les parties aux traités et conventions de respecter pleinement les obligations qui leur incombent au titre de ces instruments.

L'Union européenne s'inquiète de la décision de l'Iran de reprendre ses activités de conversion de l'uranium dans ses installations à Isfahan, ce qui va à l'encontre des demandes du Conseil de l'AIEA et de l'accord conclu à Paris en novembre 2004 entre l'Iran et la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, en association avec le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune. Cet accord a été la base de négociations sur les modalités à long terme.

Nous espérons que l'Iran va saisir cette occasion pour appliquer pleinement les demandes du Conseil de l'AIEA telles qu'énoncées dans sa résolution du 24 septembre. L'Union européenne est favorable à la reprise des négociations sur la base de l'accord de Paris.

J'ai également l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/60/L.26. Je m'exprime également au nom des pays qui se sont associés au projet de résolution, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (TICE).

Dans le cadre de ce groupe thématique sur les armes nucléaires, j'ai l'occasion d'intervenir au nom de l'Union européenne pour exprimer les vues de l'UE concernant le TICE, en rappelant que l'Union est convaincue de ce que ce Traité fait partie intégrante du régime de désarmement et de non-prolifération.

Nous espérons nous rapprocher de la date d'entrée en vigueur du Traité et œuvrer en faveur de son universalité, car une adhésion mondiale au Traité contribuera à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à promouvoir le processus de désarmement nucléaire et, dès lors, à renforcer la paix et la sécurité internationales, tout en tenant compte du fait que l'objectif ultime du processus de désarmement est le désarmement complet et général sous un contrôle international strict et effectif.

L'Union européenne accorde la plus haute importance à l'entrée en vigueur rapide du Traité et continuera d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le TICE sans délai ni condition. Notamment, nous demandons sa ratification rapide par les pays appartenant à la dénommée Annexe 2 – c'est-à-dire les États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur. À cet égard, l'Union européenne appuie également vigoureusement le travail réalisé par le Représentant spécial des États qui l'ont ratifié, qui rend actuellement visite à plusieurs des pays appartenant à l'Annexe 2 pour promouvoir l'adhésion universelle du TICE.

L'Union européenne estime que l'interdiction juridiquement contraignante des essais nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires est essentielle, au même titre qu'un régime de vérification crédible. En attendant l'entrée en vigueur du TICE, l'Union européenne invite tous les États à respecter le moratoire et à s'abstenir de prendre des initiatives qui

seraient contraires aux obligations et dispositions du TICE.

C'est la raison pour laquelle l'UE appuie sans réserve le projet de résolution A/C.1/60/L.26, qui est parrainé par tous les États membres de l'UE.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre du groupe de questions relatives aux armes nucléaires, il est prévu, aujourd'hui, que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/60/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire ». Ma délégation est favorable au contenu de ce projet car elle considère qu'il reflète de façon adéquate la priorité accordée au désarmement nucléaire.

Dans le dispositif, on retrouve un important appel lancé à la Conférence du désarmement lui demandant de créer, dès le début de 2006, et en toute priorité, un comité spécial sur le désarmement nucléaire, et de commencer des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires.

Nous avons aussi noté que dans le préambule une référence a été ajoutée à la déclaration importante adoptée à la réunion spéciale des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à Doha en juin dernier. Nous rappelons que l'élimination des armes nucléaires doit continuer d'être pour la communauté internationale la priorité absolue en matière de désarmement. Mon pays a toujours été favorable aux mesures légitimes qui visent à atteindre cet objectif dans les meilleurs délais.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Avant de nous prononcer sur les trois projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire, A/C.1/60/L.36, A/C.1/60/L.4 et A/C.1/60/L.28, je voudrais expliquer la position de la Chine à la lumière de la politique chinoise en matière de désarmement nucléaire.

La Chine a toujours appuyé l'interdiction et l'élimination complète des armes nucléaires. Afin de promouvoir le processus de désarmement nucléaire, la Chine maintient que les mesures suivantes doivent être prises. Tout d'abord, un instrument juridique international sur l'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires devrait être conclu le plus rapidement possible. Deuxièmement, le désarmement nucléaire doit être un processus juste et raisonnable de réduction progressive vers un équilibre à un niveau moindre.

Les deux États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants ont une responsabilité toute particulière dans le désarmement nucléaire. Ils doivent en toute honnêteté respecter les traités déjà conclus sur la réduction des armes nucléaires et réduire davantage leur arsenal nucléaire de manière vérifiable et irréversible, afin de créer les conditions qui permettront de réaliser l'objectif ultime qu'est le désarmement nucléaire général et complet.

Troisièmement, avant que l'objectif de l'interdiction et de l'élimination complètes des armes nucléaires ne soit atteint, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et s'engager, sans condition, à ne pas recourir à la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou des zones qui en sont exemptes.

Quatrièmement, les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à leur politique de dissuasion nucléaire fondée sur l'emploi en premier des armes nucléaires et en réduire le rôle dans leur sécurité nationale. Cinquièmement, les mesures de désarmement nucléaire, notamment diverses mesures intermédiaires, doivent suivre les directives pour le maintien d'un équilibre et d'une stabilité stratégiques mondiaux et pour une sécurité non diminuée pour tous.

Sixièmement, le fait d'empêcher l'armement de l'espace et la course aux armements dans l'espace permettrait de promouvoir le processus de désarmement nucléaire. Septièmement, la Conférence du désarmement à Genève devrait le plus rapidement possible se mettre d'accord sur son programme de travail, de façon à pouvoir créer des comités spéciaux sur le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles et la prévention de la course aux armements dans l'espace, puis commencer ses travaux de fond sur ces questions.

La Chine appuie l'idée principale, les objectifs et les grands éléments des projets de résolution A/C.1/60/L.36, A/C.1/60/L.4 et A/C.1/60/L.28 sur la promotion du désarmement nucléaire et la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires dans les plus brefs délais. Cependant, ces projets de résolution n'ont pas pleinement reflété les principes de base du désarmement nucléaire, que je viens d'énoncer, et laissent donc à désirer.

Nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/60/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire » et le projet de résolution A/C.1/60/L.4, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.28, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », qui préconise une série de mesures dont l'application serait prématurée dans le contexte international actuel, nous émettons des réserves à cet égard et nous abstenons dans le vote.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Une fois encore, la Première Commission est appelée à voter sur le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le titre a son importance. Ce projet de résolution manque manifestement d'objectivité, est litigieux et crée des divisions. Il s'agit, au lieu de la renforcer, la confiance entre les États de la région du Moyen-Orient.

Il ne fait aucun doute que le risque de prolifération nucléaire existe effectivement au Moyen-Orient. Ces dernières années, nous avons eu la preuve manifeste que des États dans notre région ont agi à maintes reprises dans le non-respect de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Curieusement, le projet de résolution ne retrace aucun des faits et des réalités énoncés ci-dessus. Il choisit de passer sous silence les preuves internationalement reconnues concernant certains États qui adhèrent à des instruments internationaux sans les respecter. Ce projet de résolution élude également la profonde hostilité que certains États de la région nourrissent envers Israël, et leur refus de poursuivre toute forme de réconciliation pacifique et de coexistence avec mon pays. En outre, ce projet de résolution met entièrement l'accent sur un pays qui n'a jamais menacé ses voisins ni renoncé à honorer les obligations qui lui incombent en vertu de tout traité sur le désarmement. Il montre du doigt Israël d'une façon qu'aucun autre État Membre de l'ONU n'est montré du doigt en Première Commission.

S'en prendre nommément à Israël et ignorer le risque véritable de prolifération au Moyen-Orient n'octroie aucune crédibilité à la Première Commission. Adopter ce projet de résolution ne servira pas l'objectif suprême qui est de mettre fin à la prolifération au Moyen-Orient, mais pourrait en revanche le compromettre. Les projets de résolution relatifs aux problèmes complexes liés à la maîtrise des armements au Moyen-Orient devraient mettre l'accent sur les moyens objectifs de les régler à mesure qu'ils se posent. La Première Commission ne devrait pas redevenir un lieu de discrimination politique. Nous demandons aux délégués de réfléchir à nouveau à leur vote et de voter contre le projet de résolution.

Je voudrais saisir également cette occasion pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (TICE). Israël a signé le TICE en septembre 1996. Cette décision s'inscrit dans le cadre de sa politique de longue date en matière de maîtrise des armements et d'appui aux efforts internationaux menés dans le domaine de la non-prolifération, qui tient dûment compte des caractéristiques propres du Moyen-Orient et de nos besoins en matière de sécurité nationale.

En outre, Israël a joué un rôle actif tout au long des négociations sur le Traité à Genève et a apporté une contribution conceptuelle, technique et politique à son élaboration. Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) en novembre 1996, Israël a joué un rôle majeur dans les efforts relatifs à l'élaboration des éléments du régime de vérification du TICE, notamment les procédures pratiques à adopter dans les guides pratiques grâce auxquels le Traité sera mis en œuvre. Israël a décidé qu'il votera pour le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1 en raison de l'importance qu'il attache aux objectifs du TICE, et en dépit de ses réserves quant à certaines formules employées au paragraphe 1.

Israël reste attaché aux objectifs du TICE. Nous aimerions souligner que, sur certaines questions importantes, des progrès restent encore à faire. Premièrement, pour ce qui est de la mise au point et de l'état de préparation du régime de vérification, le parachèvement de ce dernier constitue, à notre avis, une condition préalable à son entrée en vigueur, comme le prévoit le premier paragraphe de l'article IV

du Traité. En outre, nous sommes convaincus que le régime de vérification devrait prévoir un système global à même de détecter aussi efficacement que possible tout non-respect des obligations fondamentales liées au Traité. En même temps, il devrait être à l'abri de toute utilisation abusive et permettre à tous les États signataires de protéger leurs intérêts en matière de sécurité nationale. Ce sont les principes qui guident Israël dans l'élaboration du régime de vérification du TICE.

Deuxièmement, il faut régler plusieurs questions politiques saillantes, en particulier celles portant sur la région géographique du Moyen-Orient et l'Asie du Sud. Enfin, nous devons inverser la dynamique négative qui s'accroît dans notre région, où certains États signataires ne coopèrent pas pleinement avec les efforts en vue d'achever le système international de surveillance du régime de vérification et de l'expérimenter, freinant ainsi la mise au point de cet élément du régime de vérification.

Reconnaissant que l'entrée en vigueur du Traité est toujours attendue et ne semble pas imminente, nous estimons que la poursuite de l'objectif du TICE appelle à la poursuite diligente des activités et des engagements suivants. Tout d'abord, il faut que soit tenu l'engagement pris de ne pas procéder à des essais nucléaires conformément aux obligations fondamentales au titre du Traité. Deuxièmement, l'OTICE doit disposer de ressources suffisantes pour achever aussi rapidement que possible l'élaboration des éléments essentiels du régime de vérification du TICE. Troisièmement, les stations du système international de surveillance et le Centre international de données doivent être opérationnels, entretenus et testés comme il convient afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour fournir des capacités de détection avant l'entrée en vigueur du Traité et de faciliter le fonctionnement du système de surveillance avec son entrée en vigueur. En outre, il faut élargir la coopération sismique entre tous les États Membres. Quatrièmement, il faut mettre sur pied l'élément « inspection sur place » du régime de vérification du TICE.

M^{me} Vatne (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège voudrait s'aligner sur les explications de vote fournies par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne, concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

M. Bugallo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole dans cette Commission, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence et de la diligence avec laquelle vous l'exercez.

Je voudrais expliquer le vote de l'Espagne sur le projet de résolution intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires », document A/C.1/60/L.12.

L'Espagne appuie pleinement la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée.

L'Espagne a toujours affirmé sans équivoque son soutien aux objectifs des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, étant entendu que ces zones constituent une contribution importante au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à la promotion des efforts devant conduire au désarmement nucléaire.

Notre délégation estime par conséquent que le projet de résolution qui vient d'être adopté est essentiel pour la consolidation de ces zones et leur coopération entre elles. En fait, l'Espagne a par le passé appuyé les dispositions de tels projets de résolution et voté pour les textes précédents, y compris les résolutions 53/77 Q et 54/54 L, adoptées respectivement à la cinquante-troisième et à la cinquante-quatrième sessions.

Toutefois, cette fois-ci la délégation espagnole a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.12, comme nous l'avons fait aux cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. Il en est ainsi parce que ces textes abordent une question sur laquelle mon pays a toujours eu et continue d'avoir des réserves, à savoir la tenue d'une Conférence internationale des États signataires et parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, en vue de réaffirmer les objectifs communs fixés dans ces traités, ainsi qu'il y est fait référence au huitième alinéa du préambule et au paragraphe 8 du projet de résolution.

Le septième alinéa du préambule du projet de résolution qui vient d'être adopté fait également référence à la possible convocation, entre autres échanges, de réunions conjointes des États signataires et parties aux traités portant création de zones

exemptes d'armes nucléaires, afin d'accroître la coopération entre ces zones, une notion contre laquelle l'Espagne n'a absolument aucune objection.

Cependant, comme je l'ai signalé plus haut, le texte du projet de résolution qui vient d'être adopté fait mention, au huitième alinéa du préambule comme au paragraphe 8, d'un élément que ma délégation a toujours considéré comme un concept nouveau, à savoir une conférence internationale d'un format différent et surtout qui marquerait un éloignement des accords consensuels passés dans le domaine des zones exemptes d'armes nucléaires. L'idée d'organiser une conférence internationale telle que celle évoquée au huitième alinéa du préambule et au paragraphe 8 n'apparaît pas dans le rapport d'avril 1999 de la Commission du désarmement sur la création des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Elle n'est pas non plus mentionnée dans les paragraphes relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires du Document final de la Conférence des Parties de 2000 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'Espagne a pris une part active aux deux négociations et elle se félicite qu'elles aient abouti à des consensus satisfaisants bien que durement acquis. L'Espagne estime que les bases posées dans ces deux documents suffisent et qu'aucun élément juridique ou politique supplémentaire ne peut justifier la tenue d'une telle conférence internationale.

Pour toutes ces raisons, ma délégation n'est pas en mesure de souscrire à une telle proposition et, en conséquence, elle ne peut appuyer ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur tous les projets de décision et de résolution qui figurent dans le document de travail officieux révisé n° 1, en commençant par le projet de résolution A/C.1/60/L.3, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.3, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires

dans la région du Moyen-Orient ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.3 et A/C.1/60/INF/2. En outre, le Bangladesh s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le texte soit adopté par la Commission sans vote.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/60/L.5.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/60/L.5, intitulé « Missiles ». Le projet de décision a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 9^e séance de la Commission, le 11 octobre 2005. Les auteurs du projet de décision sont énumérés dans le document A/C.1/60/L.5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 101 voix contre 2, avec 50 abstentions, le projet de décision A/C.1/60/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.6.

Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé a également été demandé sur le sixième alinéa du préambule. Ensuite, la Commission votera sur le projet de résolution dans son ensemble. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans le document. En outre, le Bangladesh s'en est également porté coauteur.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le sixième alinéa, qui se lit comme suit :

« Notant avec satisfaction que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Maurice, Pakistan

Par 145 voix contre 2, avec 5 abstentions, le sixième alinéa du projet de résolution A/C.1/60/L.6 est maintenu.

[La délégation de l'Éthiopie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.6 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Éthiopie, Inde

Par 149 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.7. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.7, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Ouzbékistan à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre 2005. Les auteurs sont énumérés dans le document. En outre, le Bangladesh s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.7 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté

par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de décision A/C.1/60/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.9. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.9, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, à la 18^e séance de la Commission, le 24 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans le document. En outre, le Bangladesh s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.9 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/60/L.11. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/60/L.11, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ». Le projet de décision a été présenté par le représentant du Mexique à la 18^e séance de la Commission, le 24 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans le document. En outre, le Bangladesh s'en est également porté coauteur.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie

Par 108 voix contre 5, avec 39 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.12/Rev.1. Un vote enregistré a été

demandé. Des votes séparés enregistrés ont également été demandés sur les cinq derniers mots du paragraphe 5 et sur l'ensemble du paragraphe 5. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C1./60/L.12/Rev.1, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 9^e séance de la Commission, le 11 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C1./60/L.12/Rev.1 et A/C1./60/INF/2. En outre, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : les Bahamas, le Bangladesh, la Jamaïque et la Sierra Leone.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur les cinq derniers mots du paragraphe 5, qui se lisent comme suit : « et en Asie du Sud ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée,

République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 140 voix contre 2, avec 7 abstentions, les cinq derniers mots du paragraphe 5 sont maintenus.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 5 pris dans son ensemble. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur l'ensemble du paragraphe 5, qui se lit comme suit :

« Se félicite des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Israël, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 141 voix contre une, avec 9 abstentions, le paragraphe 5 pris dans son ensemble est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.12/Rev.1 pris dans son ensemble. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.12/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Bhoutan, Espagne, Fédération de Russie, Inde, Israël, Pakistan

Par 144 voix contre 3, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.12/Rev.1 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.25. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.25, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 18^e séance de la Commission, le 24 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.25 et A/C.1/60/INF/2. Le Bangladesh et le Suriname s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.25 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 15^e séance de la Commission, le 19 octobre 2005. Les auteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.26/Rev.1 et A/C.1/60/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs : Autriche, Canada, France, Iraq, Malaisie, Monaco, Mongolie, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

Il a procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique,

S'abstiennent :

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 149 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.36. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Myanmar à la 10^e séance de la Commission, le 12 octobre 2005. Les auteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.36 et A/C.1/60/INF/2. En outre, le Bangladesh et la Malaisie s'en sont portés coauteurs.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël,

Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Malte, Maurice, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, République de Moldova, Suède, Ukraine

Par 94 voix contre 42, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.45. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.45, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 16^e séance de la Commission, le 20 octobre 2005. Les auteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.45 et A/C.1/60/INF/2. En outre, le Bangladesh et l'Iraq s'en sont portés coauteurs.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique,

Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 98 voix contre zéro, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.45 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.46. Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.46, intitulé « Suite donnée à l'avis de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 9^e séance de la Commission, le 11 octobre 2005. Les auteurs sont énumérés dans les documents

A/C.1/60/L.46 et A/C.1/60/INF/2. En outre, le Bangladesh s'en est porté coauteur.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 1, qui se lit comme suit :

« Souligne de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace; »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie,

Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël

S'abstiennent :

Bélarus, France, Lettonie, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 142 voix contre 3, avec 5 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.46 pris dans son ensemble. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.46 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo,

Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Suisse

Par 103 voix contre 29, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.46 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.52. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.52 est intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 9^e séance de la Commission, tenue le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure aux documents A/C.1/60/L.52 et A/C.1/60/INF/2. Le Bangladesh s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie,

Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Israël, Japon, Kazakhstan, Ouzbékistan, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, Ukraine

Par 94 voix contre 45, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.52 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.54. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.54 est intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 9^e séance de

la Commission, le 11 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure aux documents A/C.1/60/L.54 et A/C.1/60/INF/2. En outre, le Bangladesh et la Malaisie se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Ukraine

Par 97 voix contre 46, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.54 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon dans le vote sur deux projets de résolution. En ce qui concerne le projet qui figure au document A/C.1/60/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire », nous nous sommes abstenus dans le vote.

Le Japon partage l'objectif ultime du projet de résolution, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, ma délégation prend note des éléments positifs en matière de désarmement nucléaire que contient le projet de résolution. Ma délégation se félicite qu'il fasse référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en tant que pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et qu'il intègre certaines des mesures de désarmement nucléaire convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000

Toutefois, le projet de résolution ne mentionne pas certains éléments dont la communauté internationale, y compris les États dotés de l'arme nucléaire, a besoin pour forger un accord sur le désarmement nucléaire. Ma délégation est fermement convaincue que les mesures en faveur du désarmement nucléaire doivent être réalistes et graduelles et garantir la participation des États dotés de l'arme nucléaire. C'est pourquoi ma délégation préférerait que la démarche devant mener à l'objectif commun de l'élimination complète des armes nucléaires soit différente de celle proposée dans le projet de résolution.

Deuxièmement, pour ce qui est du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.46, et intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », nous apprécions grandement, tout d'abord, l'attitude très sincère de la

Malaisie et son vif attachement à l'objectif du désarmement nucléaire, qui l'ont conduite à proposer le projet de résolution A/C.1/60/L.46. Le Japon estime aussi qu'en raison de leur immense pouvoir de destruction et des morts et des blessés qu'elles peuvent entraîner parmi les êtres humains, l'emploi des armes nucléaires est manifestement contraire à l'humanisme fondamental qui alimente le droit international et lui donne ses fondements philosophiques. C'est pourquoi nous voudrions insister sur le fait que les armes nucléaires ne doivent jamais plus être employées et que des efforts constants doivent être déployés pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Cela étant, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui fait l'objet du projet de résolution, démontre clairement la complexité du sujet. Le Japon appuie l'avis unanime rendu par les juges de la Cour, selon lequel il existe une obligation, en vertu du droit international, de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Le Japon est fermement convaincu que nous avons l'obligation de prendre des mesures concrètes pour progresser de manière graduelle mais régulière vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Dans ce contexte, nous pensons qu'il est prématuré de demander instamment à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes. Nous pensons que des progrès réguliers et constants devraient être enregistrés avant d'entamer les négociations que le projet de résolution A/C.1/60/L.46 invite instamment tous les États à entreprendre. C'est la raison pour laquelle le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

M. Rivasseau (France) (*parle en anglais*) : Je m'exprime en anglais parce que j'ai demandé la parole au nom du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de la France afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/60/L.12/Rev.1, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Comme les années précédentes, nos trois délégations ont voté contre ce projet de résolution.

L'année dernière, nous avons noté que le préambule du projet de résolution rappelait les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous félicitons que ces notions aient été rappelées et nous souhaitons que ces principes et règles subsistent. Cependant, si nous ne voulons pas porter atteinte à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, au-dessus et en dessous des zones actuelles, nous nous demandons quelle valeur serait ajoutée à un hémisphère austral devenu zone exempte d'armes nucléaires.

Qui plus est, il semble contradictoire de proposer simultanément une zone qui fait largement partie de la haute mer tout en disant qu'une telle zone ne s'applique pas à la haute mer. Nous nous posons donc la question de savoir si le véritable objectif de ce projet de résolution n'est pas l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires qui couvre la haute mer. Selon nous, cette ambiguïté demeure, et c'est pourquoi, cette année encore, nous nous sommes prononcés contre ce texte.

Nous tenons à souligner que nous ne nous opposons nullement au principe de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires qui contribueraient grandement à la sécurité régionale et mondiale dans la mesure, toutefois, où elles seraient appuyées par tous les États de la région concernée et feraient l'objet de traités appropriés, et notamment des garanties générales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

S'agissant du projet de décision A/C.1/60/L.11, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire », l'année dernière, nos trois pays ont indiqué qu'ils avaient dû voter contre pour des raisons similaires à celles que je viens d'évoquer. Ces raisons gardent toute leur validité cette année.

M. Roa Arboleda (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole au titre des explications de vote.

Comme lors des sessions précédentes de la Première Commission, à la soixantième session de l'Assemblée générale, ma délégation s'est trouvée de nouveau dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur

le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », et ce malgré notre attachement traditionnel au désarmement, à la maîtrise nucléaire et aux systèmes d'inspection et de contrôle. Le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et sa Commission préparatoire connaissent bien les difficultés constitutionnelles que rencontre la Colombie en ce qui concerne la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nos arguments ont été exposés publiquement et de façon transparente au cours des cinq dernières années.

La Colombie réaffirme encore une fois son attachement incontestable à l'esprit et à la lettre du Traité et sa volonté de proposer des formules en vue de surmonter ces obstacles constitutionnels qui ont trait exclusivement à la question des contributions faites à la Commission préparatoire avant la ratification du Traité. Ma délégation est très reconnaissante de l'intérêt manifesté par divers États pour trouver une solution à ces difficultés, ce qui nous permettra de ratifier le Traité le plus rapidement possible, ce que nous souhaitons.

Pour ce qui est de la proposition avancée par la Colombie dans le cadre de la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, nous avons bon espoir qu'elle sera examinée par la Commission préparatoire de l'OTICE et ses organes subsidiaires, avec les conseils du Secrétariat technique provisoire.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada en faveur de la résolution A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Nous nous devons de veiller à ce que notre position ne soit ni mal comprise ni déformée, et nous ferons preuve de vigilance à cet égard.

L'objectif de base du projet de résolution A/C.1/60/L.6 est de reconnaître que la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient poserait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et de proposer que des mesures positives soient prises pour prévenir la prolifération d'armes nucléaires dans cette région. Évidemment, l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté d'armes nucléaires serait l'une de ces mesures positives. C'est pour cette raison que le

Canada a voté pour ce projet de résolution l'année dernière et de nouveau cette année.

Il incombe néanmoins à tous les États du Moyen-Orient de faire la preuve de leur attachement sans équivoque à la non-prolifération nucléaire. Bien que nous ayons voté pour le projet de résolution A/C.1/60/L.6 aujourd'hui, nous sommes en même temps déçus qu'il ne fasse aucune référence à la résolution GOV/2005/77, adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le 24 septembre 2005, établissant que l'Iran ne respectait pas ses obligations en matière de garanties en vertu du TNP.

La dissimulation de longue date par l'Iran de ses activités nucléaires, mises au jour après deux années d'enquête de l'AIEA, est une question qui préoccupe vivement le Canada. Nous pensons que la mention faite dans le projet de résolution A/C.1/60/L.6 d'une adhésion universelle au TNP et du respect intégral de ses obligations s'applique à tous les États – tant à ceux qui sont parties au Traité qu'aux autres.

Le Canada est d'avis que le projet de résolution A/C.1/60/L.6 aurait été renforcé si l'on y avait inclus une référence au non-respect du TNP par l'Iran, ainsi qu'un appel lancé à ce pays pour qu'il respecte intégralement ses obligations internationales en matière de non-prolifération nucléaire et coopère sans réserve avec l'AIEA à cet égard.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.5, ma délégation a indiqué clairement et à plusieurs reprises qu'elle n'approuvait pas l'inscription de cette question à notre ordre du jour. Toutefois, comme nous allons encore une fois examiner le point de l'ordre du jour sur les missiles, je me dois d'appeler l'attention de l'ensemble des membres sur les nombreuses heures de travail assidu que les membres du deuxième Groupe d'experts gouvernementaux ont consacrées à cette question la dernière fois que nous l'avons examinée. En fait, le Groupe a réalisé d'excellents progrès et était sur le point de terminer un rapport final.

À notre avis, il serait dommage – voire irresponsable – de gâcher les efforts des nombreuses personnes qui ont participé aux réunions du Groupe en ignorant les résultats auxquels ils sont parvenus. Ma délégation estime donc que, lorsque cette question sera de nouveau examinée, le projet de rapport du deuxième

Groupe d'experts gouvernementaux devrait constituer la base de tout nouveau travail.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*): La délégation indienne a demandé la parole pour expliquer son vote sur les quatre projets de résolution relevant du groupe 1.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », pris dans son ensemble, et a voté contre le sixième alinéa de son préambule car nous estimons nécessaire de limiter la portée de ce projet de résolution à la région visée.

Selon le droit international coutumier, tel que résumé dans la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, les États adhèrent à des traités qu'ils estiment être conformes à leurs intérêts nationaux sur la base d'un choix souverain exercé en toute liberté. L'appel lancé aux États qui ne font pas partie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour qu'ils y adhèrent et acceptent les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'ensemble de leurs activités nucléaires est contraire à ce principe. Notre position sur le TNP, une position qui n'est pas nouvelle, est bien connue.

L'Inde s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/60/L.9, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ». Toutefois, la délégation indienne aimerait faire connaître sa position pour ce qui est du paragraphe 8 du projet de résolution.

L'Inde a accordé son plein appui à l'objectif central du projet de résolution et fait partie des quelques pays qui ont été favorables au maintien des armes radiologiques à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, car nous croyons que la communauté internationale doit rester vigilante face aux graves dangers que posent les déchets nucléaires et autres déchets radioactifs et leur éventuelle utilisation à mauvais escient.

Le paragraphe 8 porte sur la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En tant que pays en développement, l'Inde attache une grande importance non seulement à la sécurité, mais également à la pleine utilisation de tous les aspects du cycle du combustible, afin d'en tirer le meilleur parti. Le combustible irradié n'est donc pas uniquement un déchet radioactif, mais également une ressource

précieuse, position que l'Inde a toujours appuyée auprès de l'AIEA.

S'agissant du projet de résolution intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », publié sous la cote A/C.1/60/L.12, l'Inde a voté contre les cinq derniers mots du paragraphe 5 – « et de l'Asie du Sud » – et contre l'ensemble du paragraphe 5 tout en s'abstenant dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

Le paragraphe 5 du projet de résolution reconnaît le principe bien établi selon lequel les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Ce même principe ne s'est toutefois pas appliqué lorsqu'il s'est agi de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition précise n'a, en toute logique, pas plus de validité que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans de nombreuses autres régions du monde, comme l'Asie de l'Est, l'Europe occidentale ou l'Amérique du Nord. Nous avons donc voté contre le paragraphe 5 et nous sommes abstenus dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

Enfin, l'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire », publié sous la cote A/C.1/60/L.36. L'Inde a toujours pensé que la menace que posent les armes nucléaires ne peut disparaître que si celles-ci sont complètement éliminées de façon progressive et systématique. Comme l'a récemment déclaré notre Premier Ministre devant le Parlement, l'Inde aura toujours comme souci premier d'œuvrer en faveur du désarmement nucléaire universel. Nous partageons entièrement l'objectif du projet de résolution, qui est de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires et de créer un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous avons toutefois été contraints de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution, car il comporte des références au TNP, sur lequel la position de l'Inde est bien connue. Notre vote ne signifie en aucun cas que nous nous dissociions de la position que le Mouvement des pays non alignés défend depuis longtemps sur le désarmement nucléaire; le Mouvement accorde effectivement la priorité absolue à cet objectif.

M. MacLachlan (Australie) (*parle en anglais*) : J'interviens au sujet du projet de résolution

A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Australie appuie la création au Moyen-Orient d'une zone effectivement vérifiable exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs. Nous appuyons fermement l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et nous avons toujours été favorables à la résolution de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sur la base d'un accord librement conclu entre les États de la région.

Malheureusement, toutefois, nous continuons à avoir des difficultés de fond avec le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », notamment en raison de sa référence à l'État d'Israël, alors qu'aucune référence n'est faite à d'autres États du Moyen-Orient qui sont pourtant un sujet de préoccupation en termes de prolifération nucléaire.

En septembre dernier, le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en faisant part de la préoccupation de la communauté internationale devant les intentions de l'Iran en matière d'armement nucléaire, a conclu que l'Iran ne respectait pas l'Accord de garanties du TNP. Le Conseil des gouverneurs a exhorté l'Iran à rétablir la suspension complète de toutes ses activités d'enrichissement d'uranium, notamment les activités de conversion et de retraitement, et à appliquer les mesures de transparence requises par le Directeur général de l'AIEA.

Il est regrettable que le projet de résolution A/C.1/60/L.6 proposé ne fasse aucune référence aux graves préoccupations de la communauté internationale à cet égard. L'Australie est déterminée à prévenir la propagation des armes nucléaires et à promouvoir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans le cadre du TNP et au sein de toutes les autres instances internationales pertinentes.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de décision A/C.1/60/L.3 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et sur le projet de résolution A/C.1/60/L.6 sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en tant que mesure importante de désarmement et de renforcement de la confiance dans la région du Moyen-Orient, initialement lancée par l'Iran en 1974, a donné lieu à l'adoption par l'Assemblée générale de nombreuses résolutions sur cette question. Depuis 1980, l'Assemblée générale adopte chaque année, par consensus, une résolution sur cette question. Le fait que l'Assemblée générale adopte chaque année cette résolution montre que la communauté internationale appuie la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

Mais malheureusement, en raison du non-respect par Israël du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, plus important encore, en raison de son refus de placer ses installations nucléaires non garanties sous le système de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), cette zone, noble aspiration de longue date des pays de la région, ne s'est pas encore concrétisée.

Le comportement irresponsable du régime israélien, encouragé à cet égard par certains États dotés de l'arme nucléaire, remet sérieusement en question la création d'une telle zone dans la région dans un avenir proche. Comme l'indique le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, tous les pays de la région du Moyen-Orient, à l'exception du régime israélien, sont parties au Traité. En raison du risque que posent les installations nucléaires israéliennes, la communauté internationale doit exercer une pression suffisante sur Israël pour qu'il adhère au TNP et place toutes ses installations nucléaires sous le système de garanties intégrales de l'AIEA, afin de jeter les bases nécessaires à la réalisation de l'objectif tant attendu qu'est la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

En tant qu'État partie au TNP, la République islamique d'Iran est pleinement résolue à respecter les obligations qu'elle a contractées au niveau international et pense que cet instrument international est la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. L'adhésion universelle à ce Traité, tout particulièrement dans la région du Moyen-Orient, permettrait effectivement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

M. Streuli (Suisse) : J'aimerais donner une explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.6, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

La Suisse a voté cette année de nouveau en faveur du projet la résolution A/C.1/60/L.6. Ce projet de résolution œuvre principalement pour l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et s'adresse au seul pays de la région qui n'a pas encore ratifié le TNP.

Tout en soutenant ses efforts, la Suisse attache aussi une grande importance à une meilleure mise en œuvre des obligations existantes. Elle va continuer à défendre cette position également dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Dans ce contexte, une telle collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est essentielle.

Mon pays est préoccupé par la situation qui a conduit à la résolution relative à l'Iran, adoptée le 24 septembre 2005 par le Conseil des gouverneurs de l'Agence.

Sous le titre du projet de résolution, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », la Suisse comprend le texte comme étant un appel politique contre la prolifération nucléaire dans la région entière. Pour assurer un soutien aussi large que possible, il est indispensable que les auteurs du projet de résolution tiennent compte du contexte actuel et de tous les événements qui touchent l'ensemble des pays de la région.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : J'interviens pour donner une explication de vote sur le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/60/L.3.

Israël s'est joint au consensus sur ce projet de résolution, comme il le fait depuis plus de 20 ans, mais avec d'importantes réserves concernant certains éléments de ce texte. Cette mesure a été prise, car Israël continue d'appuyer la création, à plus ou moins longue échéance, d'une zone exempte d'armes nucléaires et pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles, laquelle serait également exempte d'armes chimiques et biologiques, de même que de missiles balistiques.

Suivant la politique israélienne, ainsi qu'il l'a toujours maintenu, la question nucléaire et toutes les questions de sécurité régionale – classiques et non classiques – devraient être traitées dans le contexte régional. L'expérience a montré dans d'autres régions que la création d'une zone régionale exempte d'armes nucléaires devrait découler de l'initiative de la région elle-même. Une telle zone ne peut être imposée aux parties de l'extérieur ni voir le jour avant que les conditions ne soient réunies pour ce faire. En outre, puisque l'objectif ultime au Moyen-Orient, ainsi que dans d'autres régions, est la paix et la sécurité internationales, les efforts de maîtrise des armements devraient dûment prendre en compte la perception que tous les États participants ont de la menace sans entraver la sécurité d'une partie donnée.

Selon Israël, les réalités politiques au Moyen-Orient nécessitent une approche concrète et progressive. Cela devrait commencer par la conclusion d'accords relatifs à des mesures de confiance modestes, suivis par l'instauration de relations pacifiques.

Les étapes suivantes comprendraient un processus de réconciliation et de bon voisinage, suivi, le moment venu, de négociations sur les arrangements régionaux en matière de sécurité qui seraient complétés par des mesures de contrôle des armements de type classique et non classique. Ce processus pourrait permettre en fin de compte d'atteindre des objectifs plus ambitieux, tels que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Comme l'a reconnu la communauté internationale, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit se faire sur la base d'arrangements librement conclus entre tous les États de la région concernée.

Selon Israël, une telle zone ne peut être créée qu'à l'issue de négociations directes entre les États de la région et ceux qui sont directement concernés. La reconnaissance mutuelle et l'instauration de relations pacifiques sont, à l'évidence, un premier pas indispensable pour entamer le processus. Il est clair qu'elle ne saurait prendre forme dans des situations où certains des États concernés affirment être en état de guerre l'un contre l'autre, refusant par principe d'entretenir des relations pacifiques avec Israël, voire de reconnaître son droit d'exister. En fait, un État n'a même pas pu récemment employer le nom « Israël » et a plutôt utilisé la désignation « régime israélien ».

Dans ce contexte, il convient de rappeler que, contrairement à d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été établies, des menaces subsistent dans la région du Moyen-Orient et au-delà contre l'existence même d'un État – Israël. Ces menaces sont considérablement multipliées par le comportement irresponsable de certains États concernant l'exportation d'armes de destruction massive (ADM) et des technologies liées aux ADM et par le décalage entre les engagements pris par ces États et leur comportement dans la réalité. Cette situation et le fait admis que des États de la région ne respectent pas leurs obligations internationales ont une incidence grave sur la capacité de s'engager dans un processus commun de renforcement de la sécurité régionale pouvant aboutir finalement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

N'oublions pas que sur les quatre cas reconnus de non-respect du TNP, trois sont survenus au Moyen-Orient. Des arrangements de vérification mutuelle et des mesures coercitives efficaces seraient indispensables pour veiller à ce que les engagements auxquels les États ont souscrit ne soient pas violés.

Israël a réaffirmé son dessein de promouvoir la paix et la stabilité régionales qui devrait faciliter, entre autres choses, la création, à plus ou moins longue échéance, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Récemment, Israël a réagi favorablement aux initiatives directes, tirant les enseignements des autres régions, dans le cadre d'un processus progressif de renforcement de la confiance. Malheureusement, toutes les parties n'approuvent pas cette notion de renforcement progressif de la confiance.

Nous ne nous faisons pas d'illusion. Les progrès accomplis dans la poursuite de ce dessein ne peuvent être réalisés sans un changement radical de la situation régionale, tout au moins sans un changement important dans l'attitude des États de la région à l'égard d'Israël. Par exemple, sur les huit délégations qui ont pris la parole dans le débat thématique, appelant à la création immédiate d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, six n'ont pas de relations diplomatiques avec mon pays, et deux d'entre elles continuent d'appeler publiquement à la destruction d'Israël.

À notre sens, les efforts déployés dans ce contexte devraient donc viser à la création d'un environnement stable de paix et de réconciliation dans

notre partie du monde. Le désengagement de la bande de Gaza par Israël a été motivé par cet objectif, et a donc été mis en œuvre malgré les énormes difficultés internes que cela a entraînées. Israël continuera de consacrer tous ses efforts à la réalisation de cet objectif. Nous engageons nos voisins à faire de même.

M. Moon Seung-hyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/60/L.45, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Comme l'a indiqué ma délégation à plusieurs reprises, nous sommes fermement convaincus que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui se sont volontairement engagés sur la voie de la non-prolifération des armes nucléaires et qui continuent de respecter pleinement les dispositions du TNP, sont en droit de recevoir des assurances de sécurité négatives crédibles et efficaces des États dotés d'armes nucléaires.

Cependant, compte tenu des conséquences logiques qu'elles impliquent et contrairement à l'argument qui vient d'être avancé, nous ne pensons pas que ces assurances de sécurité négatives puissent être offertes à tous les États parties au TNP, indépendamment de la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations en vertu du régime du TNP. En outre, sur une note pratique, nous sommes d'avis que les mesures de confiance créatives et novatrices dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires devraient permettre d'engager des débats véritables sur des assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes, compte tenu en particulier de l'impasse où nous nous trouvons ces derniers temps dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est une fois de plus abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/60/L.12/Rev.1, L.26/Rev.1 et L.36.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/60/L.12/Rev.1, le Pakistan, partant du principe que ces arrangements sont librement conclus

entre les États des régions concernées, appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Toutefois, l'appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud lancé au paragraphe 5 du projet de résolution est en contradiction avec la réalité sur le terrain. Depuis plus de deux décennies le Pakistan s'attache sans succès à promouvoir cet objectif.

En raison des explosions nucléaires effectuées en Asie du Sud, qui ont contraint le Pakistan à faire de même, l'objectif de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région n'a pu être atteint. La référence à l'Asie du Sud dans le texte du projet de résolution est donc en complète contradiction avec la réalité des faits. C'est la raison pour laquelle nous avons voté, dans le vote séparé, contre les cinq derniers mots du paragraphe 5 du projet de résolution, et que nous nous sommes abstenus dans les votes sur le paragraphe 5 pris dans son ensemble et sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Deuxièmement, je vais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1. Le Pakistan a voté pour le projet de résolution conformément à notre appui constant et de longue date aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Toutefois, concernant l'appel, dans le projet, à la signature et à la ratification du TICE aux fins de son entrée en vigueur, cet objectif sera facilité à l'évidence lorsque ceux qui avaient principalement défendu le TICE autrefois décideront de lui redonner leur appui. L'acceptation des obligations liées au TICE à l'échelle régionale en Asie du Sud facilitera également l'entrée en vigueur de ce Traité.

Enfin, concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.36, le Pakistan a toujours appuyé l'objectif du désarmement nucléaire. Nous partageons les buts visés par le texte. Toutefois, les références que fait le texte aux divers documents issus des Conférences des Parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont conduit ma délégation à s'abstenir, conformément à notre position bien connue sur le TNP.

M. Kucer (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait demander que la Slovaquie soit ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.26, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », car la Slovaquie n'a pas été

mentionnée dans la liste alors qu'elle parraine effectivement le projet de résolution.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons demandé à prendre la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Ma délégation s'est abstenue dans le vote parce que la Syrie a réaffirmé à maintes reprises qu'un traité aussi important et délicat que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), ainsi que les engagements qui en découleront à l'avenir pour les États parties, ne devraient en aucune manière ignorer les préoccupations légitimes des États ne possédant pas d'armes nucléaires. Ces derniers représentent l'écrasante majorité des États du monde et ils n'ont reçu aucune garantie sur le non-recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Ces États ne sont pas autorisés à acquérir la technologie sophistiquée indispensable à l'accélération de leur rythme de développement.

Les observations justes et capitales qui ont été faites sur le Traité confirment que les États dotés de l'arme nucléaire ne sont pas prêts à se débarrasser de leurs arsenaux nucléaires dans des délais raisonnables. Le texte ne fait aucune référence explicite au non-recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires. Il n'insiste pas non plus sur la nécessité de rendre universel le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de mettre un terme à ce type de prolifération sous tous ses aspects. Le texte prône l'interdiction des explosions nucléaires, mais pas des essais en laboratoire, de l'amélioration ni de la production de ces armes. Les régimes de vérification et d'inspection sur le terrain risquent de conduire au détournement des données fournies par les mécanismes de contrôle nationaux qui pourraient alors être utilisées à des fins politiques.

L'aspect le plus étrange du texte du Traité, c'est qu'il autorise les signataires à prendre des mesures contre les non-signataires, y compris des mesures qui pourraient être décidées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte, en violation du droit souverain des États d'adhérer ou non à un traité.

La République arabe syrienne est vivement préoccupée par ces profondes lacunes. Nous rejetons catégoriquement le fait qu'Israël soit intégré à la liste des pays du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est. Dans la situation explosive qui règne au Moyen-Orient,

Israël est le seul pays qui possède des armes nucléaires ainsi que tous les autres types d'armes de destruction massive, et qui s'évertue à les développer tant qualitativement que quantitativement. Il refuse d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces mesures empêchent la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et la menace d'une attaque nucléaire israélienne met en danger la région et le monde, sans qu'il y ait une dissuasion internationale efficace.

M. Shaimerdenov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Je prends la parole pour demander au Bureau de tenir compte de notre intention de nous joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous voudrions indiquer officiellement que le Bangladesh s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/60/L.26/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », bien que son nom n'ait pas été mentionné durant la procédure de vote. Nous tenions à l'indiquer officiellement.

Le Président (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole sur le groupe 1? Si ce n'est pas le cas, la Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 2.

Avant que la Commission ne se prononce sur l'ensemble des projets de résolution relevant du groupe 2, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre générale ou qui souhaitent présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant du Bélarus.

M. Baichorov (Bélarus) (*parle en anglais*) : Nous allons donc maintenant nous prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.10, présenté par la République du Bélarus, et coparrainé par les pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Fédération de Russie, Géorgie, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ukraine et République bolivarienne du Venezuela.

Je ne vais pas répéter les arguments en faveur de l'adoption du projet de résolution qui ont déjà été

énoncés dans la déclaration faite par l'Ambassadeur Andrei Dapkiunas, Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, lors d'une séance de la Première Commission le 12 octobre. Je voudrais simplement rappeler aux délégations que la résolution, dans sa forme actuelle, a été adoptée sur une base triennale par consensus par l'Assemblée générale en 1996, 1999 et 2002.

Grâce à la vitesse de plus en plus élevée à laquelle se développent l'informatique et les nanotechnologies, il est techniquement possible de mettre au point et même de tester de nouvelles armes de destruction massive sans les tester physiquement. Ce n'est pas parce que des as de l'informatique travaillent aujourd'hui pour Microsoft et d'autres entreprises respectables que cela exclue la possibilité qu'un jour, un ou deux d'entre eux soient recrutés par une organisation terroriste.

La communauté mondiale doit disposer d'un mécanisme lui permettant de réagir face aux nouvelles armes de destruction massive, quels que soient ceux qui les mettent au point, et où qu'ils le fassent. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.10 contient un tel mécanisme, et je suis convaincu que notre Commission l'adoptera sans le mettre aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution relevant du groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.10.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne à présent la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.10, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Bélarus à la 10^e séance de la Commission, le 12 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.10 et A/C.1/60/INF/2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël

Par 150 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/60/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va ensuite se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.31.

Je donne à présent la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.31, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 10^e séance de la Commission, le 12 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/60/L.31.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.31 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique au titre des explications de vote.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.10, notre délégation pense que la communauté internationale devrait axer ses efforts sur le problème bien réel de la prolifération de certains types connus d'armes de destruction massive, tant de la part d'États qui violent délibérément leurs engagements vis-à-vis de traités existants que de la part de terroristes.

Près de 60 ans – depuis 1948 – après la définition de ce que sont les armes de destruction massive, il n'est apparu aucune autre catégorie de ce type d'armes. L'idée de nouvelles armes de destruction massive autres que des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires reste tout à fait hypothétique. Il ne sert à rien de détourner l'attention et les efforts de la communauté internationale des menaces existantes vers des menaces hypothétiques.

C'est pour ces raisons que les États-Unis ont voté contre ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document de travail informel n^o 1 relevant du groupe 5, « Désarmement et sécurité sur le plan régional »; du groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale » : et du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

Au titre du groupe 7, il y a deux projets de résolution : A/C.1/60/L.23 et A/C.1/60/L.44.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.23. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.23, intitulé « Désarmement régional ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.23 et A/C.1/60/INF/2. Le Bangladesh s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.23 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.23 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.44. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.44, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.44 et A/C.1/60/INF/2. Le Bangladesh s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan

Par 147 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/60/L.44 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui

souhaite intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.44, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». L'Inde a voté contre ce projet de résolution car nous ne sommes pas d'accord que l'on demande à la Conférence du désarmement – comme le prévoit le dispositif du projet de résolution – d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. Nous pensons que la Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement, devrait se préoccuper de négocier des instruments juridiques d'application mondiale. La Commission du désarmement des Nations Unies est l'organe délibérant, au sein de l'ONU, chargé du mécanisme de désarmement. Sa fonction est d'énoncer et de faire des recommandations sur les questions spécifiques relatives au désarmement. En effet, en 1993, la Commission a adopté par consensus les directives et recommandations pour des approches régionales en matière de désarmement dans le cadre de la sécurité mondiale.

Nous ne voyons donc pas la nécessité pour la Conférence du désarmement de formuler des principes pour servir de cadre à des arrangements régionaux sur la maîtrise des armes classiques. En outre, nous pensons que les préoccupations des États en matière de sécurité vont bien au-delà des définitions étroites des régions et des sous-régions et que, par conséquent, l'idée de préserver l'équilibre des capacités de défense à l'échelon régional ou sous-régional est irréaliste et inacceptable.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur deux projets de résolution présentés au titre du groupe 6, « Autres mesures relatives au désarmement et sécurité internationale ».

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.24. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.24, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ». Le projet de résolution a été présenté

par le représentant du Pakistan à la 16^e séance de la Commission, le 20 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.24 et A/C.1/60/INF/2. Le Bangladesh s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les coauteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.24 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.24 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.53. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.53, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.53 et A/C.1/60/INF/2. Le Bangladesh s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique

populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chili, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Paraguay, Ukraine, Uruguay

Par 88 voix contre 49, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution relevant du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.20.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.20 est intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pérou à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/60/L.20. En outre, le Bangladesh fait désormais partie des auteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que la Commission souhaite agir en conséquence?

Le projet de résolution A/C.1/60/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France.

M. Rivasseau (France) : Monsieur le Président, avant que vous leviez la présente séance, je voudrais vous remercier de nous avoir communiqué la liste des projets de résolution que vous comptez soumettre à la Commission demain. Je comprends aussi que les projets de résolution qui n'ont pas pu être examinés aujourd'hui sont en principe reportés à demain ou à une date ultérieure. Mais j'aurais souhaité savoir ce qu'il en était.

Je voudrais enfin ajouter que la semaine dernière, ma délégation a exprimé le vœu que le projet de résolution relatif à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/C.1/60/L.2) figure parmi les projets devant être adoptés aujourd'hui ou demain. Je ne l'ai pas vu apparaître aujourd'hui, et je ne le vois pas apparaître non plus demain. Je vous demande donc, Monsieur le Président, de bien vouloir le faire figurer sur la liste des projets de résolution de demain.

Le Président (*parle en anglais*) : Ces projets de résolution figurant à l'origine dans les groupes 1 à 7 qui n'ont pas été adoptés aujourd'hui seront examinés, pas nécessairement demain, mais dans le courant de la semaine. Nos documents de travail seront distribués en tant que documents de travail officieux n° 1 et n° 2 respectivement. Je demanderai donc aux membres de bien vouloir faire attention au numéro du document de travail. Demain, nous nous occuperons du document de travail officieux n° 2.

M. Rivasseau (France) : Monsieur le Président, pourriez-vous préciser, S'il vous plaît, que vous ajouterez le projet de résolution relatif à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à la liste des projets de résolution qui seront considérés demain? Je vous demande de le faire à moins qu'une seule délégation s'y oppose. Je rappelle qu'il ne vous appartient pas de vous opposer à la mise aux voix d'un projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je m'explique. Le document officieux n° 2 énumérait à l'origine sept projets de résolution. S'il n'y a pas d'objection, j'inscrirai à l'ordre du jour une nouvelle question relative à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Huit projets de résolution seront donc examinés demain.

Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole, je tiens à informer la Commission qu'à sa prochaine séance, elle continuera de se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document officieux n° 2, qui a été distribué aux membres de la Commission il y a peu de temps.

À sa prochaine séance, la Commission se prononcera sur les projets de résolution suivants : A/C.1/60/L.27, L.48, L.58, L.47, L.42, L.28, L.32/Rev.1 et le projet de résolution relatif à l'UNIDIR.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Il y aura une réunion des auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.39, intitulé « Prévention du risque de terrorisme radiologique », dans cette même salle immédiatement après la séance. La délégation française a demandé la tenue de cette réunion pour présenter aux auteurs, pour approbation, de possibles amendements à son projet.

La séance est levée à 17 h 45.